

Zeitschrift: Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne

Herausgeber: Société Oeconomique de Berne

Band: 2 (1761)

Heft: 4

Artikel: Moyen de rétablir l'agriculture au pays de Vaud

Autor: L.G.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382509>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XX.

MOYEN DE RETABLIR L'AGRICUL-
TURE AU PAYS DE VAUD.

Monsieur !



L'Attention paternelle de votre illustre Société à éclairer les Cultivateurs, leur permet de recourir à vos lumières, sans craindre de se rendre importuns.

Soufrez, Monsieur, qu'avec cette confiance, j'aille l'honneur de vous présenter ici quelques idées sur l'agriculture du Pays de Vaud, que la distribution des Domaines rend peu susceptibles d'amélioration ; quel objet plus intéressant que celui de mettre tout un pays à portée de faire usage de vos découvertes ?

Vous avez vu le détail des défauts de cette distribution dans l'essai sur l'agriculture de

de Mr. Bertrand, qui a prétendu y remédier par l'absolu retranchement des pâturages ; Et vous verrez ici, Monsieur, que la correction de ces défauts, demande plus de menagements, parce que cette correction a bien d'autres dépendances.

La langueur trainante de notre agriculture est causée par de très- anciens reglemens, Et de constants usages. Les lenitifs amendent, Et peuvent guerir les maux invétérés, les remedes violents sont plus dangereux que la maladie.

J'ai resserré mes idées, parce que je ne devois pas abuser d'un tems que vous destinez au bien de la Patrie, Et qu'elles ne peuvent échaper à votre pénétration ; je crains, cependant, que la lecture n'en soit encor longue Et fatigante,

J'ay l'honneur d'être

Monsieur

Votre très-humble & très-
obéissant Serviteur.

L. G.

MOYEN



MOYEN DE RETABLIR L'AGRICULTURE AU PAYS DE VAUD.

FONDE SUR LA RAISON ET L'EXPERIENCE.

Nous desirerions que tous nos domaines fussent parfaitement cultivés, & il est démontré qu'une culture parfaite exige les enclos, mais les droits de pâturages communs y mettent empêchement.

JE cherche à concilier les anciennes constitutions du Pays de Vaud, & les utiles découvertes pour une meilleure culture, les intérêts des communautés, & l'intérêt des Cultivateurs, un objet si avantageux à l'Etat demande sa protection.

LA Société oeconomique de la capitale, dont les talens & les vues sont au-dessus des éloges, a bien senti que les découvertes faites, & à faire, sur l'agriculture, souffrent des difficultés, puisque les empêchemens généraux & particuliers qui s'y rencontrent, font la partie essentielle de la première question qu'elle a proposé.

ET en effet, si les communes gênent les Cultivateurs, si les Cultivateurs se gênent entre eux

entr'eux par une culture uniforme, si les pâturegnes publics de leurs terres, font la ressource actuelle des Cultivateurs, toute meilleure oeconomie contraire à ces usages, seroit inutile à proposer, tandis qu'ils subsisteront.

LES enclos sont de premiere nécessité pour une meilleure culture, cette vérité reconnue depuis longtems, a été vivement présentée dans le premier recueil des mémoires concernant l'oeconomie rurale.

D'ABORD le profond & ingénieux auteur des réflexions sur l'agriculture observe, en passant ; que les enclos sont la première cause de l'état florissant de la culture des fonds en Angleterre; il dit ensuite, que si les droits de pâturegne s'opposent à de pareils enclos, ces droits doivent céder à l'utilité publique; & il explique la maniere dont ces droits peuvent être abrogés; voici ses termes.

„Disons pourtant, que les loix expresses „sur l'emploi des terres, paroissent trop gêner la liberté des sujets, les conseils & „les instructions du Legislateur feront le même effet, & feront moins odieuses que des „ordonnances.

APRES de si sages réflexions, on trouve dans ce recueil deux dissertations, sous le titre modeste d'*Essais*, qui traitent la même question relativement aux deux provinces où elles sont écrites.

MR.

MR. Stapfer auteur de la première dissertation ne nomme pas les enclos, mais ils résultent de son système contre les pâtures communs, dont le seul aspect excite en son cœur des mouvements d'indignation qu'il a peine à modérer. Il démontre clairement que ces pâtures étant partagés à tous les Laboureurs de sa province les enrichiroient, & que le public profiteroit de leur abondance. Il est bien évident que Mr. Stapfer suppose, que tous ces Laboureurs jouïroient du droit de clôture.

ENFIN Mr. Bertrand, auteur de la seconde dissertation, traite spécifiquement la question des enclos, en faveur du Pays de Vaud. Il souhaiteroit que sa terre fut à clos, pour être améliorée. Il décrit ensuite l'œuvre générale de nos terres, & en fait connoître les abus. Il remarque, très-judicieusement, que la division de nos districts en trois sols, ou pies, qui assujettissent les Laboureurs à une culture uniforme, ne leur permet plus de croiser les sillons pour ameublir la terre.

QUELQUES pages plus bas, & continuant ses recherches sur les obstacles à une bonne œconomie, Mr. Bertrand se plaint, de ce que la culture de nos terres souffre beaucoup de la quantité de pâtures communs. Il en articule six raisons qu'il se contente d'indiquer, parce qu'elles sont sensibles. Il en conclut, que si un pâturage

produit 20, la même terre produira 100, si elle est fermée & bien cultivée. Et il ne demande, pour nous procurer un avantage si considérable, qu'un léger changement, qui consiste à retrancher ces pâturages communs, sans se mettre en peine des clamours de gens, qui ne sont sensibles qu'à leur intérêt prochain.

CES extraits ne sont rapportés qu'en substance pour éviter la longueur. Mais de pareilles autorités suffisent pour faire connoître que les pâturages nuisent aux terres, & qu'il est absolument nécessaire de les fermer, pour les cultiver avec avantage.

IL importe d'observer, que pour remédier aux défauts de notre agriculture, Mr. Bertrand propose le léger changement de contraindre tous les sujets d'un pays, de renoncer à des usages autorisés par des loix positives, consacrés par l'antiquité la plus reculée, respectés par un peuple aveugle sur ses intérêts, & sourd à toutes raisons contraires à ses usages.

MAIS un changement si léger pourroit-il être efficace ? Supposons avec Mr. Bertrand, qu'insensibles à nos clamours, un coup d'autorité -----, mais non ; supposons avec l'auteur des réflexions sur l'agriculture, que les conseils & les instructions du Législateur eussent abrogés les pâturages publics, supposons encore que les communes cédaient

sent gratuitement le droit d'enclos aux Cultivateurs , il resteroit un empêchement , qui ne leur permettroit pas de profiter de ce droit.

Mr. Bertrand a remarqué , que cette forme longue & étroite que les partages de familles ont donné à nos terres , nous empêche de les labourer transversalement , & il n'a pas remarqué que cette même forme s'oppose aux enclos , parce que les frais de la clôture excéderoient de moitié le prix de la terre ; ajoutez à cette considération , celle de la multiplicité , & de la dispersion des terres de chaque petit domaine qui rendroient les enclos d'une dépense excessive.

CEPENDANT les enclos sont la base de la meilleure œconomie , ils furent la première cause de l'état florissant de la culture des fonds en Angleterre ; & nous voyons que nos habiles Cultivateurs qui ont des domaines rassemblés , ne les ont améliorés qu'à la faveur des enclos. Mais ces Cultivateurs sont en petit nombre , & nous ne devons attendre une abondance , qui enrichiroit le pays , que du peuple qui le cultive.

ET comme le droit d'enclos est inutile au peuple , parce qu'il est dans l'impossibilité d'en profiter par la disposition présente de ses domaines , il est important de remédier à

des abus, qui influent sur tous les ordres de l'état.

REMONTONS à la source de ces abus de notre œconomie. Nous la trouverons dans le partage de chaque district en trois pies, & l'on ne voit aucune raison satisfaisante de cette distribution ; mais ses défauts frapent tous les yeux. Elle gêne le Laboureur, qui pour l'ordinaire posséde plusieurs champs dans la même pie, en ce qu'il ne peut labourer sans interruption, ni dans le sens qu'il conviendroit pour ameublier sa terre ; cette distribution le gêne pour les semaines des deux saisons, parce qu'ayant préparé & semé sa terre diligemment, & dans le tems convenable, il a le chagrin de la voir foulée dans ses bords, par l'attelage d'un voisin tardif, lors même que ses blés font germés, & verds. Le bon Laboureur est encor gêné, quand, après les cultures & les engrais qui ont amélioré sa terre, il est assujeti à n'y semer que de légères graines de printemps, quoique cette terre fut en état d'en produire de plus profitables ; mais son œconomie en souffre bien davantage, si elle peut être assés variée par ses améliorations, pour changer ses champs en prés artificiels ; tandis que tous ces obstacles forceront nos Laboureurs à des pratiques physiquement mauvaises, il est assés inutile au progrés de leur agriculture qu'ils en connoissent la théorie.

NOUS

NOUS devons donc renoncer à cette distribution de nos districts en trois pies, puis qu'elle est la source du mal. Alors nous réunirons les domaines dispersés, nous les fermerons, il ne serviront plus de pâturage aux troupeaux du district, & par ce moyen tous les pâturages communs dans les terres des Cultivateurs tomberont d'eux-mêmes.

IL faut cependant convenir, que la seule proposition de renoncer à plusieurs de ses terres, & à des pies réglées de tous tems, étonneroit & ne fauroit plaire à aucun villageois; mais proposez leur seulement de réunir des domaines dispersés & pénibles, de leur acorder gratuitement le droit de les fermer & vous plairez à tous.

OUI sans doute, me dira-t-on, des domaines rassemblés, & le droit d'enclos feroient plaisir à tous les Cultivateurs; mais la réunion de tant de petites terres dispersées, seroit-elle possible? Et le fut-elle, doit-on y sacrifier le pâturage, qui est un droit du public, les droits des Seigneurs de place, dont les fiefs soufriroient, & enfin la sûreté des lettres de rente?

IL est juste de respecter les droits des tierces personnes; mais avant que de répondre à ces objections, je dois faire connoître la possibilité de la réunion des domaines, & entrer dans les détails de son exécution.

DE LA RE'UNION DES DOMAINES.

D'ABORD il est ais  de connoître par les plans , ou à leur défaut , par quelques journées de planim tres , l'étendue g n rale des trois pies d'un district , & de savoir , par le m me moyen , le nombre , l'emplacement & la contenance des terres particuli res de chaque Laboureur dont la totalit  comprend cette ´tendue g n rale.

IL ne sera pas plus difficile d'avoir la valeur de chaque piece par des experts , commis de la justice du lieu , qui auront des gards à l'loignement du village , pour en modérer le prix , & ll'on en soustraira le capital de la cens dont chacune est charg e.

AYANT de cette fa on , une connoissance exacte du prix de tous ces petits domaines dispers s dans les trois pies , ils feront ais ment rassembl s , ou cantonn s , ce qui peut  tre ex cut  de deux manieres diff rentes , suivant les dispositions des districts , & par cette raison , l'on pourroit en laisser le choix à chaque communaut .

PREMIERE FACON DE CANTONNEMENT.

LES Bourgs ou Villages sont pour l'ordinaire à peu pr s dans le milieu de leurs districts , & comme les circonf rences les plus éloign es

éloignées ont la plus grande étendue , il s'en-suit , qu'un grand nombre de petits domai-nes aboutiront aux extrémités du district , l'on conviendroit d'y placer les domaines de ceux qui possédent des terres à ces extrémi-tés , parce qu'ils sont déjà obligés de les cultiver , & qu'il leur feroit du moins aussi aisé d'y continuer leur labourage que de per-dre du tems à le transporter en d'autres ter-res ; d'ailleurs ils y trouveroient un profit sufisant pour les determiner , en ce que cet éloignement de leurs petits domaines en adoucit le prix ; l'on placeroit ensuite les autres domaines dans le même ordre , jus-ques aux terres les plus prochaines , où ceux qui possédent feroient cantonnés.

DEUXIEME FACON DE CANTON- NEMENT.

CETTE seconde maniere est autorisé d'un modèle qui doit nous donner de l'émulation. Elle consiste à placer le domaine de chaque Cultivateur dans le lieu , où il possede sa terre la plus considérable ; c'est ainsi que les domaines furent rassemblés en Angleterre par une loi expresse du Gouvernement ; cet-te maniere bonne & juste en elle - même , pourroit rencontrer quelqu'obstacle chez nous , à cause que les pies gêneroient , dans le cas , où plusieurs Cultivateurs posséderoient leurs plus grandes pieces dans la même pie ; quelle que soit l'option des communautés ,

il suffit qu'elles rassemblent leurs domaines volontairement à la pluralité des suffrages.

IL n'y a donc pas d'impossibilité, ni même de difficulté dans l'exécution du cantonnement ; si elle demande du tems, du travail & du zèle, son objet le mérite ; mais on oppose, que le droit du public sur ces terres, les droits Seigneuriaux, & la sureté des lettres de rente, seroient les victimes de ce cantonnement.

FAISONS d'abord une distinction entre une perte idéale & une perte réelle ; ne sacrifions jamais celle-ci, mais celle-là peut être la victime d'une abondance qui enrichiroit & repeupleroit un pays.

1ere Objection.

LE DROIT DU PUBLIC.

GARDONS nous de confondre les biens du public, qui sont nécessaires aux dépenses publiques, & ce droit de pâturage du public sur les terres des Cultivateurs, parce que ce droit n'est qu'à leur usage qui subsistera toujours. Ainsi la cession que fera le public de son droit à tous les Cultivateurs, ne fera, dans la réalité, qu'un cantonnement des pâturages de leurs terres ; pour vous en convaincre, considérez, que chaque Cultivateur, en recevant le droit d'enclôs du public, renonce à son privilege de paître

paître son troupeau dans les terres de tous les autres Cultivateurs.

LE public, au contraire, trouve un avantage réel & inestimable, dans la concession d'un droit idéal, puisqu'il favorise le travail de tous ceux qui le composent.

2de Objection.

LES DROITS SEIGNEURIAUX.

LES laods sont dûs au Seigneur à toutes mutations, & les Seigneurs ne pourraient en exiger des échanges d'un cantonnement général, sans mettre tout un pays à contribution ; mais le sacrifice qu'ils feroient à cette occasion ne feroit qu'idéal, parce que les laods sont à un prix plus que suffisant pour empêcher la réunion des domaines, de façon qu'ils ne retireroient également aucun laod, s'ils refussoient d'en faire le sacrifice.

LEURS censives font naître une autre difficulté, les Cultivateurs dont les terres ne doivent que peu, ou point de cens, s'opposeroient, peut-être, au cantonnement, & préféreroient leurs terres dispersées, qui ne doivent rien, à des terres réunies qui feroient chargées de cens.

NOUS aurons recours au Seigneur pour appraniir cette difficulté, & nous le prierons

Ccc 5 de

de permettre le transport de la cens , qui lui est due , sur la terre franche que son même censier doit acquérir par échange ; & à la faveur de ce transport , le censier qui lui devoit , lui devra encore.

MAIS il pourroit arriver , au contraire , par un cas singulier , que , par les échanges , le même domaine fut surchargé de cens , ce qui préjudicieroit au tief du Seigneur ; alors , une justice égale , lui permettra le transport de la cens qui surchargeroit ce nouveau domaine , sur la terre du censier qui la devoit , & la censive du Seigneur conservera sa même solidité.

TOUS ces changemens ne couteront aux Seigneurs territoriaux que des notes marginales sur leurs livres de reconnoissances , & ils y trouveront , d'un autre côté , les plus grands avantages , parce que la réunion des domaines en doublera la valeur ; & que , sans qu'il en couté aux Seigneurs , leurs dîmes , & leurs fiefs augmenteront en valeur dans la même proportion ; & lors que la renovation de leurs fiefs deviendra nécessaire , les reconnoissances futures seront plus simples , plus claires , & beaucoup moins volumineuses.

ENFIN , il y a de petits fiefs , qui pourroient élever une dernière difficulté , parce qu'ils sont répandus ou dispersés dans les districts des Seigneurs territoriaux ; s'il

se rencontroit dans les échanges quelque piece mouvante de l'un de ces petits fiefs , & que cette piece y mit empêchement par la cens , dont elle seroit chargée , le transport d'une telle cens ne pourroit plus avoir lieu. Et en ce cas , il n'apartiendroit qu'au Législateur d'y mettre ordre , en permettant le rachat de cens pareilles ; parce que ce rachat ne seroit tort à personne.

*3eme Objection.***LES LETTRES DE RENTE.**

CETTE dernière objection ne nous arrêtera pas , comme toutes les terres augmenteront considérablement en valeur , par la réunion , & la clôture des domaines ; en quelque emplacement que se trouve le domaine du Débiteur , la lettre de rente n'en sera que plus assurée ; il suffira donc de régler & convenir , que les terres nouvellement acquises par les Débiteurs , serviront à l'avenir d'assignaux aux Créanciers en lieu & place de celles qui leur étoient assignées , sans rafraîchir leurs lettres de rente par ce changement.

TOUTES difficultés ou objections me semblent évanoüies ; mais faites attention que la réunion des domaines & leur enclos , seroient singulièrement avantageuses , à ce même public , à ces Seigneurs de place , à ces Capitalistes , qui sont les seuls dont on puisse

puisse attendre des oppositions, que j'ai cru devoir prévenir.

SI une Société respectable & bienfaisante, qui fera prospérer la nation, aprouve, que le Cultivateur rassemble ses terres & qu'il les ferme; que pour y concourir, elle daigne perfectionner cette foible ébauche & l'autoriser de ses Conseils, elle trouvera de la docilité chez les principaux Cultivateurs des districts; & ces notables ont la confiance du plus grand nombre. Alors seulement le Cultivateur, je dis, le peuple Cultivateur, sera en état de pratiquer d'utiles découvertes.

MAIS les Cultivateurs du Pays de Vaud, ne doivent pas étendre leurs vues, jusqu'à désirer un partage des fonds du public pour les mettre en culture, notre situation présente ne le permet point; une grande partie de nos propres terres est mal cultivée, l'autre est en friche; eh pourquoi chercherrions-nous à en acquérir?

NOS plus habiles Cultivateurs manquent de manœuvres au besoin, parce que notre pays se dépeuple; le nombre des Laboureurs qui nous reste, n'est plus en proportion des terres qu'ils possèdent, & cependant leurs cultures sont réservées aux naturels du pays.

IL y a peu d'années , qu'un zèle réligieux dispersa dans ce Canton plusieurs familles sobres & laborieuses qui offrirent d'y fixer leur séjour ; elles furent accueillies , assistées & congédiées , avec un égal empressement.

CONTENTONS nous donc de travailler diligemment les terres qui nous appartiennent , si nous leur donnons avec choix & intelligence le genre de culture le plus convenable , l'abondance naîtra. Mais j'affirme que le peuple n'y parviendra jamais que par la réunion & la clôture de ses domaines , nous devons le disposer à suivre l'heureux exemple que l'Angleterre lui fournit , & les Conseils de sagesse qui lui en montreront le chemin.

POUR faire prospérer ce peuple , nous n'exigerons de lui , que le sacrifice de deux préjugés nationaux , que je n'ai pas dû placer au rang des difficultés à combattre , parce que la raison ne peut les vaincre ; je dois les indiquer & finir.

L'UN arme les plus rustres du peuple , pour ses usages , contre toute méthode nouvelle pour eux , leur obstination est un bouclier impénétrable , ce manant tête pourra vivre honnêtement d'un domaine nouveau , & regréter encore sa misére.

L'AU-

L'AUTRE est bien moins populaire , il a au contraire , son principe dans un excès d'humanité & de sentiment.

CE préjugé me peine ; l'échange des biens fonds scandalisera de bons Compatriotes , qui affectionnent leurs héritages , qui vénèrent , & conservent avec un tendre respect , tout ce qu'ils tiennent successivement de leurs Ancêtres ; je les suplie de porter aussi les yeux sur leur postérité.

*De P*** ce 1. Novembre 1760.*



DESCRI-